



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 12 avril 2021

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE MER ET LITTORAL

UGL

. Arrêté DDTM/SML/2021099-0002 du 9 avril 2021 portant abrogation de l'arrêté N° 2013024-0007 du 24 janvier 2013 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle sur les dépendances du domaine public maritime naturel (DPMn) située sur la plage du Racou à Argelès-sur-Mer (parcelle cadastrée BM 200) au profit de Monsieur Robert LANES

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

. Arrêté du 9 avril 2021 portant désignation du centre de vaccination du parc des expositions, situé à Perpignan



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
Service Soins Premiers Recours

Arrêté portant désignation du centre de vaccination du Parc des Expositions situé à Perpignan

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-12 à L. 3131-20 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets du 16 octobre 2020 et du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 26 octobre modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Etienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que la vaccination constitue un axe essentiel de la lutte contre la covid-19

Considérant l'importance de déployer largement la vaccination contre la covid-19 et de faciliter le parcours vaccinal pour l'ensemble de la population du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par l'Association pour la Maison Médicale Universitaire de Perpignan (AMMUP) répond aux exigences de qualité et de sécurité des soins et permet notamment la réalisation de consultations de pré-vaccinations y compris dans le parcours vaccinal simplifié, la réalisation des vaccinations, la surveillance en post-injection, ainsi que le stockage de courte durée de doses de vaccins en vue de leur administration ;

Sur proposition du Directeur Général de l'ARS Occitanie

ARRETE

Article 1 – Le centre de vaccination du Parc des Expositions, situé avenue du Palais des Expositions, 66000, Perpignan est désigné aux fins d'effectuer des vaccinations contre la covid-19, dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, pour la période du 09 avril au 31 août 2021.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Perpignan, dans un délai maximal de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 09 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Sébastien BOUCARD



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Mer et Littoral
Unité Gestion du Littoral

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SML/2021099-0002 du 09 AVR. 2021

portant abrogation de l'arrêté N° 2013024-0007 du 24 janvier 2013 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle sur les dépendances du domaine public maritime naturel (DPMn) située sur la plage du Racou à Argelès-sur-Mer (parcelle cadastrée BM 200) au profit de Monsieur **Robert LANES**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2003-172 du 25 février 2003 relatif aux peines d'amende applicables aux infractions de grande voirie commises sur le domaine public maritime en dehors des ports ;

VU le décret N° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2009-1484 du 03 novembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret N° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 08 avril 2016 portant approbation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Méditerranée - Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales du 26 mars 2021 portant délégation de signature ;

Considérant l'acte de décès n°1573 du 2 août 2017 concernant Monsieur Robert, Guy, Roger LANES né le 14 mars 1946 à Narbonne (11), décédé le 16 juillet 2017 ;

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn) aux fins de maintenir et d'utiliser une terrasse attenante à la maison ainsi que la protection contre la mer associée, ne peut être maintenue au bénéfice de Monsieur Robert LANES ;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du DPMn de Madame Charlotte LANES en date du 12 février 2021 pour l'occupation de la dite parcelle susvisée;

ARRÊTE

Article 1er : Bénéficiaire

L'arrêté N° 2013024-0007 du 24 janvier 2013 au profit de Monsieur **Robert LANES** est abrogé.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de Céret, Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales et à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, aux fins d'exécution et pour ce dernier, d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La notification du présent arrêté à **Madame Charlotte LANES** sera faite par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 09/04/2021
Pour le préfet et par délégation,

Le chef du Service Mer et Littoral

Pierre-Luc LEGOMPTE